

<https://ecoleetsociete.se-uns.org/Reforme-du-lycee-general-quand-la-realite-rattrape-le-ministre>



école & société

Réforme du lycée général : quand la réalité rattrape le ministre

- Éducation - Les lycées -

Date de mise en ligne : jeudi 14 mars 2019

Copyright © ÉCOLE ET SOCIÉTÉ - Tous droits réservés

Dans une note aux recteurs datée du 6 mars 2019, le directeur général de l'enseignement scolaire (Dgesco) détaille les procédures d'affectation des élèves de seconde GT en première générale, en fonction de leur choix de spécialités. L'existence de cette note montre que les choses ne sont pas aussi simples que le ministre l'annonce. Non, tous les élèves n'auront pas le libre choix de leurs spécialités.

Après avoir rappelé que le choix des spécialités incombe aux parents ou aux élèves s'ils sont majeurs et que les principaux enseignements de spécialité sont nécessairement proposées dans le district d'affectation de l'élève, la note rentre dans le dur et essaie de traiter réglementairement les difficultés qui vont inmanquablement se présenter.

On apprend ainsi que les élèves sont prioritaires pour suivre les spécialités proposées dans l'établissement où ils sont scolarisés en seconde. Mais, le nombre de groupes pour une même spécialité dans ce lycée doit « *satisfaire aux demandes dans la limite des contraintes d'organisation* ». Autrement dit, il faut prévoir comment faire s'il y a plus de demandes que de places prévues. Ce sont alors les recommandations du conseil de classe et les notes de l'élève en lien avec cette spécialité qui départageront les candidats. Espérons qu'il n'y aura pas trop d'ex-aequo. Il faudra alors proposer une autre spécialité dans l'établissement considéré (celle que l'élève avait choisi en quatrième choix au deuxième trimestre ou éventuellement une autre).

Autre cas, l'élève demande une spécialité qui n'est pas présente dans son établissement. Il peut alors se voir proposer de suivre cette spécialité dans un autre lycée qui aura établi une convention avec son établissement. Si ce n'est pas possible, le CNED pourra être appelé à la rescousse et un enseignant référent désigné au sein de son établissement.

Certains élèves seront sans doute amenés à demander à changer d'établissement pour suivre une spécialité rare. Ces demandes seront traitées en fonction des places disponibles (car les élèves présents en seconde dans l'établissement visé sont prioritaires) et selon les critères prévalant actuellement pour les demandes de dérogation...

Pour terminer, la note insiste beaucoup sur la transparence et la communication précise des critères retenus et de la procédure mise en place pour affecter les élèves. Néanmoins, le Dgesco anticipe sur les recours prévisibles puisqu'il préconise fortement aux proviseurs de garder trace écrite des échanges entre les équipes et les parents qui auront lieu au cours des deuxième et troisième trimestres de l'année de seconde...

L'avis du SE-Unsa

Pour le SE-Unsa, cette note démontre que la réalité rattrape inévitablement le ministre. Non les élèves n'auront pas un choix total de leurs spécialités. Ce n'est pas une surprise. Ce qui est inadmissible, c'est d'avoir tenté de le faire croire aux familles qui vont se retourner contre les établissements et leurs personnels. Par ailleurs, le nombre de spécialités étant, de fait, inégal d'un lycée à l'autre et les lycées huppés des centres-villes étant très souvent les mieux dotés, on peut craindre que les familles les mieux informées continuent à utiliser des stratégies d'évitement des lycées les moins bien réputés et ceci dès la fin de troisième. La réforme 2019 du lycée n'améliorera certainement pas le système de ce point de vue. Les inégalités territoriales ont de l'avenir.